

vantes: défense aux prêtres et aux religieuses de diriger des écoles élémentaires, silence absolu sur la religion dans l'enseignement, même privé. Il est décrété que les diplômes d'étude donnés par l'Eglise dans ses écoles n'ont aucune valeur officielle.

Vénérables Frères, les auteurs de cette loi, ainsi que ceux qui l'ont approuvée et sanctionnée, ignoraient que l'Eglise, société parfaite et indépendante, établie par le Christ Rédempteur et Roi des hommes pour le salut de tous, possède de droit divin la pleine liberté d'exercer sa charge — ignorance qui paraît incroyable au XXe siècle après le Christ, dans une nation catholique et chez des hommes baptisés — ou bien ils ont cru dans leur folie orgueilleuse qu'ils pourraient abattre "la maison du Seigneur, cet édifice inébranlable reposant sur le roc", ou bien encore ils brûleraient de l'ardente passion de nuire à l'Eglise par tous les moyens.

L'action des évêques

Après la promulgation de cette loi exécrationnelle, les archevêques et évêques mexicains pouvaient-ils garder le silence? Peu après, ils écrivirent une protestation calme et nerveuse: Notre prédécesseur immédiat la ratifia, des évêques de certaines nations y joignirent une adresse collective, et beaucoup d'autres, des déclarations individuelles; Nous-même, Nous l'avons confirmée le 2 février de cette année dans un message de consolation adressé à tout l'épiscopat mexicain. Les évêques espéraient que le conflit s'apaiserait peu à peu et que les dirigeants de la nation apercevraient les dangers et les malheurs immenses dont les articles restrictifs de la liberté religieuse menaçaient la presque totalité du peuple; ils avaient donc confiance que, par amour de la concorde, il ne serait fait aucun ou presque aucun usage de ces articles et que l'on arriverait ainsi à un *modus vivendi* tolérable.

La loi Calles de juillet 1926

Malgré les conseils de paix donnés par les pasteurs, malgré la patience sans bornes du clergé et du peuple, il fallut perdre tout espoir de sauvegarder le calme et la paix. La loi promulguée le 2 juillet de cette année par le président de la République ravit à l'Eglise dans ces contrées presque tout vestige de liberté. L'exercice du sacré ministère est empêché à tel point que des peines très sévères le frappent comme s'il s'agissait d'un crime capital. Cet abus scandaleux de l'autorité publique Nous cause une douleur si vive qu'on ne peut se l'imaginer. Tout homme qui vénère comme il le doit Dieu, Notre Créateur et Notre Rédempteur très aimant; tout chrétien qui veut obéir aux commandements de Notre Sainte Mère l'Eglise doit y être considéré comme un criminel, un malfaiteur; il doit être exclu du droit commun, il mérite la prison en compagnie des scélérats. Oh!